YERRES
Relations Publiques
N°Tél : 01 69 49 76 15
N/réf : NDA/SB/CD

DECISION N° 99/151

OBJET : Convention de prestations de service relative au tir du feu d'artifice du 13 Juillet 1999 , conclue avec la société EURODROP

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 25 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

Considérant que la commune organise dans le cadre des fêtes du 14 juillet, un spectacle pyrotechnique le mardi 13 juillet 1999, au titre des actions d'animation.

CONSIDERANT qu'à cet effet, elle sollicite le concours de la société dénommée EURODROP sise 123, Anatole France - 94600 CHOISY LE ROI

DECIDE

DE signer avec ladite Société une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative au tir du feu d'artifice du 13 juillet 1999, dans le parc Caillebotte à Yerres, pour un montant de 54 850,00 Frs TTC

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, exercice 1999, fonction 0, sous-fonction 024, nature 6188

Fait à Yerres, le 14 juin 1999

Le Député-Maire,
Nicolas DUPONT-AIGNAN

MAIRIE D'YERRES (Essonne)

REÇU LE
22 JUIN 1999
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY